



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 19 octobre 2001

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES 17 ET 18 OCTOBRE 2001
SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

**Les avis du CES sont accessibles in extenso et dans les 11 langues
officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante :**

<http://www.esc.eu.int> (rubrique "Documents")

Cette Assemblée plénière a été marquée par les débats qui ont eu lieu :

- sur la préparation de la 4ème conférence ministérielle de l'OMC en présence de M. LAMY, membre de la Commission, et
- sur le développement durable en présence de Mme WALLSTRÖM, membre de la Commission.

Lors de cette Assemblée plénière, les avis suivants ont été adoptés :

1. RELATIONS EXTÉRIEURES

• Préparation de la 4ème conférence ministérielle de l'OMC - Position du CES

Rapporteur : M. VEVER (Employeurs - FR)

Corapporteuse : Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Travailleurs - ES)

- **Référence** : Avis d'initiative - CES 1326/2001
- **Points clés** : Le Comité estime qu'un succès à Doha engagerait le commerce international sur la voie d'une meilleure régulation et consoliderait durablement les bases de la croissance économique mondiale, notamment au plus grand bénéfice des PVD. Face aux attentats terroristes du 11 septembre aux États-Unis et à la brusque montée mondiale des tensions qu'ils ont provoquées, **le lancement d'un cycle de négociations témoignerait de la détermination de la communauté internationale à accélérer par le dialogue son organisation face à la globalisation et aux nouveaux enjeux de l'avenir.**

Le Comité est d'avis qu'il convient de réunir un certain nombre de conditions préalables; à savoir engager les négociations dans un esprit d'ouverture, d'écoute mutuelle et de transparence, sans confondre la détermination d'un agenda et l'anticipation de ses résultats, s'assurer impérativement d'un appui des PVD, organiser un dialogue interactif avec la société civile organisée, en ménageant des ponts entre les différents sujets et en inscrivant l'agenda de Doha dans un cadre plus vaste qui mettra nécessairement à contribution d'autres enceintes internationales que l'OMC.

Le Comité suggère ainsi d'axer le nouveau cycle de l'OMC autour d'un objectif de "développement global et durable".

Tout en soulignant le caractère nécessairement global, conditionnel et interactif du nouveau cycle, le Comité constate que certaines questions sensibles peuvent requérir davantage de temps pour mieux les profiler dans la négociation. Dès lors, on pourrait envisager d'articuler le nouveau cycle autour d'un triptyque qui comprendrait, sans qu'aucun des trois éléments ne puisse être dissocié de la mise en oeuvre de l'ensemble :

- sans plus attendre, les questions de mise en oeuvre dans les PVD, dont le Comité se félicite de constater qu'elles font effectivement l'objet de propositions anticipées;

- facilitant les négociations sur l'accès au marché et l'agenda incorporé - agriculture, services;
- ouvrant la voie aux questions plus systémiques (concurrence, investissements, protection des consommateurs, environnement, questions sociales en liaison avec l'OIT).

Un dialogue efficace avec la société civile organisée fait partie intégrante des conditions du succès. À cet effet, le **Comité recommande l'adoption d'un code de conduite entre l'OMC et les représentants de la société civile organisée (milieux socioprofessionnels, ONG).**

- **Contact :** *M. Jean-François BENCE*
(Tél. : 00 32 2 546 9399 - e-mail : *jean-francois.bence@esc.eu.int*)

- **Partenariat euro-méditerranéen - Bilan et perspectives après cinq ans**

Rapporteur : M. DIMITRIADIS (Travailleurs - EL)

- **Référence :** Avis d'initiative - CES 1332/2001
- **Points clés :** L'avis fait le bilan du partenariat euro-méditerranéen, qui a été lancé en 1995 et comporte trois volets, concernant respectivement la politique et la sécurité, l'économie et les finances et les aspects humains, sociaux et culturels.

Conformément à la mission qui lui a été assignée par la déclaration de Barcelone, le Comité économique et social s'emploie depuis plus de cinq années :

- à tisser un réseau de relations étroites entre l'ensemble des conseils économiques et sociaux et institutions similaires, notamment par le biais des sommets Euromed organisés chaque année au niveau de ces institutions (le dernier en date s'est déroulé en novembre 2000 à Naples);
- à militer pour la création ou, le cas échéant, pour le renforcement des institutions consultatives dans les pays du partenariat euro-méditerranéen;
- à favoriser des échanges de vues réguliers entre les sociétés civiles organisées des deux rives de la Méditerranée, par exemple grâce à l'étude conjointe de questions intéressant le partenariat euro-méditerranéen (le produit le plus récent de cette activité est le rapport d'information élaboré sur le thème "Commerce international et développement social" en contribution au septième sommet Euromed des conseils économiques et sociaux).

Le partenariat euro-méditerranéen a affiché initialement des ambitions élevées, voire très élevées dans certains cas. Il a eu le mérite de créer un cadre institutionnel dans lequel toutes les parties du conflit proche-oriental se rencontrent régulièrement. Le rythme de la réforme économique des pays partenaires méditerranéens n'a pas été celui qui était escompté. De même, les échanges effectués entre eux stagnent à un niveau désespérément faible. Enfin, la composante sociale du processus de Barcelone n'a pas été mise en oeuvre avec toute l'ampleur qu'espérait le Comité.

En ce qui concerne les perspectives, l'avis du CES plaide pour :

- l'instauration d'un climat plus favorable aux investissements dans les pays de la rive méridionale de la Méditerranée;
- une meilleure stimulation des processus transfrontaliers et de la coopération décentralisée, afin de nouer des rapports entre l'ensemble des intervenants;
- le renforcement de la société civile et son implication dans les activités soutenues par le programme Meda;
- un soutien plus vigoureux à l'intégration Sud-Sud grâce aux ressources de Meda (programmes régionaux).

Les événements du 11 septembre 2001 démontrent qu'il est nécessaire d'encourager immédiatement le partenariat euro-méditerranéen. Face aux nouveaux défis qui se dessinent, l'Union européenne se doit d'exploiter les décisions de la conférence de Barcelone pour rasséréner le climat qui s'est installé et aider les pays méditerranéens partenaires à converger mutuellement et à se rapprocher de l'UE, sur le plan de la civilisation et de la culture.

- **Contact :** *Mme Ellen DURST*
(Tél. : 00 32 2 546 9845 - e-mail : ellen.durst@esc.eu.int)

*
* *

2. LA CRÉATION D'UN ESPACE EUROPÉEN DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE

- **Mise en oeuvre d'un espace judiciaire européen en matière civile**

Rapporteur : M. ATAÍDE FERREIRA (Activités diverses - P)

- **Référence :** COM(2001) 221 final - 2001/0109 (CNS) - CES 1324/2001
- **Points clés :** La création de l'espace judiciaire civil et commercial doit être une grande ambition des organes de l'Union, notamment à la lumière des récents événements tragiques qui témoignent de la nécessité d'un espace judiciaire unique dans la prévention du terrorisme et de la criminalité.

Le CES rend un avis favorable quant à l'approbation de la proposition de règlement du Conseil, moyennant certaines réserves. Il est nécessaire :

- d'accroître les montants à allouer au programme pour pouvoir effectivement envisager la création de l'espace judiciaire européen;

- de revoir les conditions d'admissibilité des entités devant participer au programme et leur financement, afin de permettre la participation d'un grand nombre de pays et d'organisations.
- **Contact :** *Mme Stefania BARBESTA*
(Tél. : 00 32 2 546 9510 - e-mail : *stefania.barbesta@esc.eu.int*)

*
* *

3. EMPLOI, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION ET LA PAUVRETÉ

- **Lignes directrices pour l'emploi**

Rapporteur : M. van DIJK (Travailleurs - NL)

- **Référence :** COM(2001) 511 final - CES 1325/2001

- **Points clés :** Le Comité se félicite de ce qu'une attention accrue soit accordée dans les lignes directrices aux travailleurs âgés. Il a mis en priorité l'accent sur la lutte contre les discriminations salariales entre les hommes et les femmes. C'est pourquoi il appuie le renforcement de la ligne directrice y relative.

Le Comité émet quelques doutes quant à la suppression des objectifs quantitatifs tels qu'ils figuraient encore dans les lignes directrices 2001. En outre, il remet en question la révision annuelle des lignes directrices et recommande plutôt un cycle pluriannuel. Le Comité nourrit des inquiétudes quant aux modalités de la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des lignes directrices pour l'emploi et de la transposition de celles-ci dans les plans d'action nationaux. S'agissant des lignes directrices pour l'emploi, la Commission et le Conseil demandent, à juste titre, de prêter attention aux groupes vulnérables sur le marché du travail. Les handicapés et les minorités ethniques devraient être ajoutés à ces groupes et un chapitre devrait être consacré à la politique d'immigration.

- **Contact :** *Mme Susanne JOHANSSON*
(Tél. : 00 32 2 546 9619 - e-mail : *susanne.johansson@esc.eu.int*)

● **Année européenne des personnes handicapées 2003**

Rapporteur : M. CABRA DE LUNA (Activités diverses - ES)

– **Référence :** COM(2001) 271 final - CES 1323/2001

– **Points clés :** Le Comité accueille favorablement cette proposition relative à l'Année européenne des personnes handicapées 2003 et estime qu'il est essentiel de souligner la diversité et le caractère hétérogène des handicaps et de tenir compte des différents problèmes liés à de multiples formes de discrimination.

Le Comité estime que le succès de cette Année européenne et le caractère durable de ses résultats positifs dépendront de la pleine participation des partenaires sociaux au processus. L'accès des personnes handicapées à la société de l'information est un exemple important pour démontrer à quel point l'inclusion de la problématique du handicap dans les autres politiques est essentielle pour garantir l'intégration sociale et économique de personnes handicapées. L'accès à une éducation de qualité est essentiel pour une intégration réussie des personnes handicapées dans la société. Au chapitre des initiatives concrètes qui pourraient être prises dans le cadre de l'Année européenne, la Commission européenne pourrait soumettre une proposition de directive sur l'égalité de traitement et la lutte contre la discrimination pour des motifs de handicap, qui soit cohérente avec la récente directive sur l'origine raciale et ethnique. L'année européenne pourrait être l'occasion d'adopter une méthode de coordination des politiques relatives aux personnes handicapées et d'échanges de meilleures pratiques dans tous les États membres de l'UE. Le Comité estime que, dans le cadre de ses propres engagements liés à l'Année européenne des personnes handicapées 2003, il devrait commander un audit indépendant concernant ses bâtiments.

– **Contact :** *Mme Susanne JOHANSSON*

(Tél. : 00 32 2 546 9619 - e-mail : susanne.johansson@esc.eu.int)

● **Ressortissants de pays tiers résidents de longue durée**

Rapporteur : M. PARISA CASTAÑOS (Travailleurs - ES)

– **Référence :** COM(2001) 127 final - 2001/0074 (CNS) - CES 1321/2001

– **Points clés :** Le Comité approuve le contenu général de la directive à l'examen dans la mesure où il répond aux attentes formulées par la Commission elle-même, et tient compte des observations exprimées dans la communication sur la politique communautaire d'immigration ainsi que des contributions du Comité économique et social à la communication susmentionnée.

Le CES juge préférable, à l'énumération des droits qui est faite à l'article 12, paragraphe 1, de la proposition de directive, qui risque de poser des problèmes en ce qui concerne la jouissance d'autres droits ne figurant pas sur cette liste, une clause générale d'égalité des droits avec les résidents communautaires.

Le Comité estime que le droit de vote lors des élections municipales et européennes pour les résidents de longue durée doit être pris en considération dans la législation communautaire, car il constitue également un instrument d'intégration primordial.

Le Comité approuve l'importance donnée par la directive à la mobilité entre le pays de résidence et le pays d'origine, mais estime que la durée pendant laquelle l'absence est autorisée devrait être étendue et interprétée avec la souplesse requise, notamment afin d'encourager les personnes jouissant d'un statut de résident de longue durée à développer des activités économiques dans leur pays d'origine. Cela devrait valoir, selon le CES, tant avant qu'après l'obtention de ce statut.

Le Comité propose que le conjoint et les autres personnes considérées comme des membres de la famille dans le cadre du droit au regroupement familial obtiennent le même statut de résident permanent que le premier membre de la famille auquel il a été octroyé.

- **Contact :** *M. Pierluigi BROMBO*
(Tél. : 00 32 2 546 9718 - e-mail : pierluigi.brombo@esc.eu.int)

*
* *

4. LA PROMOTION D'UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE DURABLE ET UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE COMMUNE

- **Plan d'action eLearning - penser l'éducation de demain**

Rapporteur : M. RUPP (Activités diverses -D)

Corapporteur : M. KORYFIDIS (Travailleurs - EL)

- **Référence :** COM(2001) 172 final - CES 1322/2001

- **Points clés :** Le Comité soutient l'initiative sur l'apprentissage électronique, dans laquelle il voit une proposition moderne et originale de formation pour aborder, étudier et résoudre les problèmes de l'ère numérique. Il invite par conséquent les instances européennes, les gouvernements nationaux et les administrations régionales, la société civile organisée et le monde de l'entreprise à contribuer dans leur ensemble à la concrétisation du plan d'action concerné.

Pour assurer la réussite du projet global d'apprentissage électronique et exploiter tout le potentiel qu'il offre pour enrichir les méthodes traditionnelles d'enseignement et de formation, la Commission doit mieux expliciter l'apport de cette initiative, qui, dans le domaine plus spécifique de l'éducation scolaire, ne peut être que tout à fait particulier.

Dans cet ordre d'idées, le Comité insiste plus spécialement sur l'importance du cadre pédagogique et didactique dans lequel se développera l'apprentissage électronique. Aussi estime-t-il qu'un effort conséquent et de grande envergure doit être déployé pour étudier cet environnement de manière précise et détaillée et en cerner les contours. Dans le même temps, il estime par ailleurs que l'indispensable élaboration des produits et contenus européens adaptés et des méthodes didactiques

pertinentes pour chacun des maillons de la chaîne éducative et formative constitue un enjeu absolument prioritaire.

- **Contact :** *Mme Stefania BARBESTA*
(Tél. : 00 32 2 546 9510 - e-mail : *stefania.barbesta@esc.eu.int*)

- **Jeunes agriculteurs et nouvelle économie**

Rapporteuse : Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Travailleurs - ES)

- **Référence :** Avis d'initiative - CES 1314/2001
- **Points clés :** Un développement durable, basé sur un pacte avec les générations futures, pour la préservation des ressources disponibles, est indissociable d'une agriculture et d'un développement rural de qualité, offrant des possibilités d'emploi aux nouvelles générations.

Ce n'est qu'en inversant les tendances à la marginalisation et au vieillissement du facteur humain dans le secteur agricole qu'un nouveau pacte pourra être conclu entre agriculture et société, exploitant les potentialités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et comblant le fossé qui apparaît déjà entre les zones rurales en déclin et les zones à forte innovation.

L'agriculture doit être pleinement associée à la promotion de la société de la connaissance et de l'innovation et bénéficier des retombées en matière d'emploi qui peuvent en découler : les nouvelles orientations dans le domaine de l'éducation et de la formation ("e-Learning") et de la promotion des nouvelles technologies de l'information ("e-Europe"), lancées par le Conseil de Lisbonne, doivent être traduites en actions spécifiques s'adressant en particulier aux jeunes, y compris dans le secteur de l'agriculture.

Il importe d'inciter les jeunes à faire preuve d'un esprit novateur, mais également à être prêts à s'adapter aux nouvelles conditions du marché et aux attentes de la société à l'égard de la production agricole. Par conséquent, il y a lieu de recommander à la Commission et aux États membres d'encourager :

- le soutien de projets transnationaux de coopération et d'échanges entre entreprises, écoles, organismes de formation, universités et centres de recherche du monde agricole et rural;
- le soutien de plans d'action décentralisés au niveau local et régional;
- la création de nouvelles agences locales de développement de l'agriculture et des communautés rurales, ou le renforcement des agences existantes;

- l'inclusion de l'agriculture dans les groupes cibles du plan d'action e-Europe, pour améliorer le dialogue entre les agriculteurs et la société et faciliter l'échange de vues et/ou d'expériences entre agriculteurs par le biais d'Internet.
- **Contact :** *Mme Silvia CALAMANDREI*
(Tél. : 00 32 2 546 9657 - e-mail : *silvia.calamandrei@esc.eu.int*)

- **Entraves fiscales - Retraites professionnelles**

Rapporteur : M. BYRNE (Employeur - IRL)

- **Référence :** COM(2001) 214 final - CES 1320/2001
- **Points clés :** Le Comité se félicite des propositions formulées par la Commission, qui visent à éliminer les entraves fiscales à la fourniture des pensions de retraite professionnelles.

Il soutient l'approche de la Commission consistant à passer en revue les législations nationales en la matière et à prendre les mesures nécessaires afin de garantir le respect par les États membres des libertés fondamentales du traité.

Le Comité approuve les grandes lignes de la proposition visant à créer des organismes de retraite à l'échelle paneuropéenne; il reconnaît toutefois que la mise sur pied de ces organismes suppose des travaux et des consultations plus poussés.

Le Comité soutient l'objectif visant à éliminer les entraves injustifiées à la libre circulation des travailleurs. Il est également favorable, dès lors, aux principes définis dans le document de la Commission mais estime que cette dernière devra travailler en étroite coopération avec les États membres afin de trouver des solutions aux problèmes complexes existants.

- **Contact :** *M. Alberto ALLENDE*
(Tél. : 00 32 2 546 9679 - e-mail : *alberto.allende@esc.eu.int*)

- **Taux d'accises tabacs**

Rapporteur : M. BENTO GONÇALVES (Activités diverses - P)

- **Référence :** COM(2001) 133 final - 2001/0063 (CNS) Volume II - CES 1330/2001
- **Points clés :** Le Comité partage sur le fond les préoccupations de la Commission. Cependant la réflexion engagée par le Comité laisse apparaître que les propositions de la Commission n'auront pas les effets escomptés et que l'outil proposé n'est donc pas approprié.

Selon le Comité, la proposition de la Commission n'aurait pas pour effet de réduire l'amplitude entre les différents taux d'accises appliqués dans les différents États membres, et au contraire elle serait même accentuée, ce qui va à l'encontre d'une certaine harmonisation.

Le Comité est d'avis que tant que l'harmonisation des taux d'accises sur le tabac n'est pas incluse dans le paquet général de la fiscalité, et que le Conseil n'est pas disposé à développer ce dossier, la situation actuelle doit perdurer.

- **Contact :** *M. Roberto PIETRASANTA*
(Tél. : 00 32 2 546 9313 - e-mail : roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

*
* *

5. LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA QUALITÉ DE LA VIE, POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

- **Programme d'action communautaire pour la promotion des ONG défendant l'environnement**

Rapporteuse générale : Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Travailleurs - ES)

- **Référence :** COM(2001) 337 final - 2001/0139 COD Volume II - CES 1329/2001

- **Points clés :** Les ONG européennes ont démontré qu'elles étaient capables de jouer le rôle que la Commission leur confie pour promouvoir les nouvelles formes de gouvernance européenne ainsi que pour élaborer et appliquer les politiques environnementales de l'UE. Le programme d'action communautaire pour la promotion des ONG européennes, ayant pour but principal la défense de l'environnement, est par conséquent tout à fait justifié.

Il est à noter que pour parvenir à instaurer ces nouvelles formes de gouvernance et à mettre en place une protection appropriée de l'environnement et un développement durable, qui sont les objectifs de la politique communautaire malgré les difficultés économiques qui subsistent, il faut encourager et financer l'action et l'engagement en faveur de l'environnement des autres ONG qui représentent les citoyens européens en leur qualité de travailleurs, d'employeurs, d'agriculteurs ou de consommateurs et dont le rôle dans la mise en oeuvre des politiques environnementales est des plus importants.

Le Comité émet les recommandations suivantes : l'un des objectifs du programme devrait consister à encourager des formes d'association communautaire, permanente ou temporaire, entre des organisations environnementales en vue de réaliser les objectifs de la politique communautaire au-delà des programmes de financement des activités; afin de limiter le pouvoir de la "notoriété" en tant que critère d'évaluation, il convient de se concentrer exclusivement sur la "notoriété des activités", et non sur celle de l'organisation candidate pour promouvoir de nouvelles organisations ou formes d'association.

- **Contact :** *M. Johannes KIND*
(Tél. : 00 32 2 546 9111 - e-mail : johannes.kind@esc.eu.int)

- **Performance énergétique des bâtiments**

Rapporteur : M. LEVAUX (Employeurs - F)

– **Référence** : COM(2001) 226 final - 2001/0098 COD - CES 1312/2001

– **Contact** : *M. Luigi DEL BINO*
(Tél. : 00 32 2 546 9353 - e-mail : *luigi.delbino@esc.eu.int*)

- **Livre blanc/Politique substances chimiques**

Rapporteur : M. COLOMBO (Travailleurs - I)

– **Référence** : COM(2001) 88 final - CES 1327/2001

– **Points clés** : Le Comité approuve l'approche générale de la stratégie, en particulier les aspects suivants :

- elle se fonde sur les principes de durabilité, de précaution et de remplacement afin de garantir la protection de l'environnement, des utilisateurs et des consommateurs, notamment grâce à une meilleure information;
- elle fait de l'innovation le moteur d'un regain de compétitivité et d'une relance de produits chimiques sûrs, essentiellement au travers d'un engagement important en faveur de la recherche scientifique communautaire, afin que l'industrie chimique puisse continuer de jouer le rôle indispensable qui est le sien dans une société moderne;
- elle s'engage à promouvoir l'expérimentation non animale;
- elle responsabilise les entreprises (producteurs, importateurs, utilisateurs), qui devront supporter les coûts de l'enregistrement des substances chimiques.

La référence inadéquate aux travailleurs que contient le Livre blanc ne laisse toutefois pas de surprendre le Comité, dans la mesure où les expériences tirées des négociations entre les partenaires sociaux ont débouché sur une amélioration importante des conditions de travail, de sécurité et de santé dans l'entreprise et sont également à l'origine de progrès considérables en ce qui concerne les relations entre l'entreprise et les instances territoriales, grâce à l'implication des autorités publiques.

Le Comité partage les vues exprimées par la Commission dans l'introduction du Livre vert quant à la nécessité d'appliquer le principe de précaution en encourageant le remplacement de certaines substances chimiques dès lors que l'on dispose d'éléments scientifiques fiables prouvant que leur utilisation peut avoir des effets néfastes pour la santé humaine et l'environnement, même s'il subsiste des incertitudes scientifiques quant à la nature précise ou à l'ampleur du dommage potentiel. Il y a lieu d'évaluer soigneusement les coûts et les bénéfices en termes de "durabilité". Dans ce contexte, le Comité prend note des préoccupations exprimées par les associations de protection de l'environnement et des consommateurs, qui estiment que la proposition de la Commission n'est pas suffisamment explicite quant à la nécessité de mettre un terme à la production des substances chimiques reconnues comme étant toxiques, persistantes et bioaccumulables, et encourage

l'utilisation de substituts de substances dangereuses lorsqu'il existe des produits de remplacement appropriés.

- **Contact :** *Mme Silvia CALAMANDREI*
(Tél. : 00 32 2 546 9657 - e-mail : silvia.calamandrei@esc.eu.int)

- **Organismes nuisibles aux végétaux**

Rapporteur : M. JASCHICK (Activités diverses - D)

- **Référence :** COM(2001) 183 final - 2001/0090 CNS - CES 1317/2001

- **Contact :** *Mme Eleonora DI NICOLANTONIO*
(Tél. : 00 32 2 546 9454 - e-mail : eleonora.dinicolantonio@esc.eu.int)

- **Publicité et parrainage en faveur des produits du tabac**

Rapporteur : M. FUCHS (Activités diverses - D)

- **Référence :** COM(2001) 283 final - 2001/0119 COD - CES 1328/2001

- **Points clés :** Le Comité économique et social se félicite que la Commission propose une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de publicité et de parrainage en faveur des produits du tabac.

Le Comité partage la conception suivant laquelle l'harmonisation et le rapprochement proposés par la Commission des dispositions législatives, réglementaires et administratives actuelles des États membres amélioreront l'applicabilité des dispositions. Le Comité est en faveur de la poursuite de l'harmonisation ou d'un rapprochement des dispositions législatives dans les cas où cette harmonisation et ce rapprochement sont clairement requis pour les besoins de l'achèvement du marché intérieur. Le Comité constate et déplore que la Commission n'apporte aucun cas probant d'entrave réelle à la circulation en rapport avec la publicité pour les produits du tabac.

Le Comité range l'initiative présentée par la Commission parmi les efforts en vue de prévenir les dommages causés à la santé par le tabagisme. Dans ce contexte, le Comité fait observer que seule une stratégie globale transnationale visant à prévenir les dommages causés à la santé par le tabagisme sera susceptible de connaître un succès durable. Aussi le Comité appuie-t-il sans réserve les conclusions du Conseil du 19 juin 2001, relatives à la convention-cadre de l'OMS sur la lutte antitabac, selon lesquelles la Commission doit soutenir l'OMS dans l'élaboration de cette convention.

- **Contact :** *Mme Stefania BARBESTA*
(Tél. : 00 32 2 546 9510 - e-mail : stefania.barbesta@esc.eu.int)

- **Livre vert/Politique commune Pêche**

Rapporteur : M. CHAGAS (Travailleurs - P)

- **Référence :** COM(2001) 135 final - CES 1315/2001

- **Points clés** : Le Comité se félicite de tous les éléments positifs contenus dans le Livre vert, mais entend mettre en exergue les points suivants, qui appellent un examen plus approfondi :
 - un **engagement politique concret** en vue de remédier aux carences existant sur le plan de l'application de la gamme d'instruments disponibles au titre de la PCP;
 - l'inclusion de l'aquaculture, de l'OCM pêche et de la lutte contre la pêche illégale dans les propositions à présenter ultérieurement;
 - une approche particulière s'impose pour tenir compte des spécificités de la petite pêche et des régions périphériques de la Communauté;
 - la **bande des 6/12 milles** est une question-clé de la réforme de la PCP : les restrictions à l'accès à la zone réservée doivent être conservées et/ou la dérogation actuelle doit être rendue permanente ou maintenue pendant une période de longue durée; il doit être tenu compte à cet égard de la problématique de l'**élargissement** de l'UE;
 - le Comité ne souscrit pas à l'introduction de **quotas individuels transférables** ni à l'introduction d'une approche basée exclusivement sur le marché;
 - la **pêche sportive** doit faire l'objet d'une gestion stricte par les États membres;
 - l'intégration des facteurs **environnementaux** dans la gestion de la PCP reste peu précise; les questions de la gestion des zones côtières, de l'indemnisation de ceux qui ont subi des préjudices et de l'étiquetage écologique sont plusieurs exemples d'ambiguïté;
 - le marché demande des **normes de sécurité alimentaire** plus strictes, et la Communauté doit veiller à ce que ces normes soient respectées par tous;
 - les **mesures d'ajustement de la flotte communautaire** doivent continuer à être gérées dans le cadre des POP, seulement quand des résultats positifs sont confirmés; il faut également étudier la possibilité de durcir les sanctions en cas d'inexécution;
 - s'agissant de la **gestion de la PCP**, il faut veiller à garantir une mise en oeuvre horizontale et équilibrée des règles de l'UE; la création des **comités régionaux** devrait se fonder sur les principales zones de pêche européennes et être conforme aux divisions géographiques établies par le CIEM;
 - des **mesures socio-économiques** telles que la formation professionnelle, l'investissement dans des sources alternatives d'emploi, la gestion du nombre de jours de pêche et la transposition de la directive sur le temps de travail à bord peuvent s'avérer des instruments de gestion efficaces; l'introduction d'un revenu minimal garanti pour le secteur pourrait contribuer non seulement à assurer aux pêcheurs un niveau de vie décent, mais aussi à réduire la pression sur les ressources.

– **Contact :** *M. Nikos PIPILIAGKAS*
(Tél. : 00 32 2 546 9109 - e-mail : nikolaos.pipiliagkas@esc.eu.int)

● **Pêche/Reconversion flottes (Maroc)**

Rapporteur général : M. MUÑIZ GUARDADO (Activités diverses - ES)

– **Référence :** COM(2001) 384 final - 2001/0163 CNS - CES 1316/2001

– **Contact :** *M. Nikos PIPILIAGKAS*
(Tél. : 00 32 2 546 9109 - e-mail : nikolaos.pipiliagkas@esc.eu.int)

● **Actions structurelles dans le secteur de la pêche**

Rapporteur : M. MUÑIZ GUARDADO (Activités diverses - ES)

– **Référence :** COM(2001) 322 final - 2001/0128-0129 CNS - CES 1319/2001

– **Contact :** *M. Nikos PIPILIAGKAS*
(Tél. : 00 32 2 546 9109 - e-mail : nikolaos.pipiliagkas@esc.eu.int)

● **OCM/Viandes ovine et caprine**

Rapporteur : M. de las HERAS CABAÑAS (Activités diverses - ES)

– **Référence :** COM(2001) 247 final - 2001/0103 CNS - CES 1318/2001

– **Contact :** *M. Nikos PIPILIAGKAS*
(Tél. : 00 32 2 546 9109 - e-mail : nikolaos.pipiliagkas@esc.eu.int)

*
* *

6. **MARCHÉ INTÉRIEUR**

● **Article 81 paragraphe 1 - Accords de "minimis"**

Rapporteur : M. PEZZINI (Activités diverses - I)

– **Référence :** COM(2001) 747 final - CES 1310/2001

- **Points clés :** La communication à l'examen s'inscrit dans le processus de modernisation des règles de concurrence. Le Comité souligne l'importance des améliorations apportées par rapport à la communication précédente : création de nouvelles "catégories", augmentation des seuils, création d'un nouveau seuil, et plus grande certitude juridique.

Le Comité demande que la définition des "marchés en cause" fasse ultérieurement l'objet d'une réflexion; il souhaite également une simplification accrue des catégories d'accords entraînant des restrictions caractérisées dans le cadre de la politique de concurrence, ainsi qu'une plus grande homogénéité des marges de dépassement autorisées en ce qui concerne les seuils de parts de marché fixés dans la communication.

- **Contact :** *M. João PEREIRA DOS SANTOS*
(Tél. : 00 32 2 546 9245 - e-mail : joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

- **Règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel**

Rapporteur : M. HERNÁNDEZ BATALLER (Activités diverses - ES)

- **Référence :** COM(2001) 125 final - 2000/0077 - 0078 COD - CES 1311/2001

- **Points clés :** Le Comité économique et social souhaite souligner que les initiatives présentées s'inscrivent dans le cadre de la stratégie pour l'instauration du marché unique européen, à laquelle il a marqué son soutien à plusieurs reprises dans la mesure où elle contribue dans son ensemble au respect des principes fondamentaux du Traité relatifs à la promotion du développement économique, de l'emploi, de la compétitivité, de la qualité de la vie et de la cohésion économique et sociale. Le Comité souscrit dès lors à ces propositions.

Le Comité invite les institutions communautaires à :

- veiller à la mise en oeuvre du processus d'ouverture des marchés afin que les consommateurs en bénéficient réellement et afin d'éviter des distorsions de concurrence, en établissant une nette distinction entre les entreprises de gestion des réseaux et de fourniture d'énergie;
- faire en sorte que le calendrier d'ouverture des marchés soit le plus rapide possible, en évitant les effets négatifs sur l'emploi dans les secteurs concernés, notamment grâce à des mesures sociales;
- éviter les déficits d'approvisionnement ou des tensions artificielles sur les prix et garantir des normes de service public ;
- limiter les conséquences environnementales du processus de libéralisation, notamment grâce à un renforcement du programme SAVE ou la mise en oeuvre de nouvelles mesures;
- évaluer minutieusement les conséquences de la libéralisation sur les marchés énergétiques des pays candidats, et en particulier dans le domaine de l'emploi;

- encourager la création d'organisations de gestion d'achat en commun pour les PME et les consommateurs;
- harmoniser les modalités d'accès au réseau.
- **Contact :** *M. Raffaele DEL FIORE*
(Tél. : 00 32 2 546 9794 - e-mail : raffaele.delfiore@esc.eu.int)

- **Surveillance complémentaire des conglomérats financiers**

Rapporteur : M. RAVOET (Employeurs - B)

- **Référence :** COM(2001) 213 final - 2001/0095 COD - CES 1309/2001
- **Points clés :** Le Comité considère ce projet de directive favorable car :
 - il prend une place adéquate dans la mondialisation des marchés financiers et répond à la nécessité qui s'ensuit de créer une harmonisation adaptée;
 - il offre une meilleure protection aux consommateurs, qui sont à identifier ici aux déposants, investisseurs et assurés.
 - il crée un cadre général dans lequel pourront prendre place et se rapprocher des situations actuellement très différentes d'un pays à l'autre.

Il faut choisir entre l'adoption rapide d'une directive de nature essentiellement qualitative et une directive comportant des dispositions de type quantitatif - comme la déduction des fonds propres - après examen plus approfondi de la situation réelle et dans la mesure où des simulations le justifieraient. Le Comité se prononce dès lors en faveur d'une directive de type qualitatif.

Il faudra mettre en place le plus tôt possible des procédures de nature à déclencher, soutenir et amplifier progressivement un mouvement de convergence vu les latitudes importantes laissées initialement aux États membres. Une trop faible convergence serait la cause de distorsions de concurrence importantes.

Vu l'apparition et le développement déjà rapide de conglomérats dans des pays tiers, il faudra que l'UE, dès l'adoption de la directive, saisisse le Comité de Bâle de la nécessité de faire introduire des règles comparables contraignantes et de lancer un mouvement de convergence à son niveau. Sinon les groupes financiers de l'UE subiraient un désavantage concurrentiel important vis-à-vis de leurs collègues de pays tiers.

- **Contact :** *M. João PEREIRA DOS SANOS*
(Tél. : 00 32 2 546 9245 - e-mail : joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

- **Qualité de l'essence et des carburants diesel**

Rapporteur : M. GAFO FERNÁNDEZ (Employeurs - ES)

– **Référence** : COM(2001) 241 final - 2001/0107 COD - CES 1331/2001

– **Contact** : *M. João PEREIRA DOS SANOS*
(Tél. : 00 32 2 546 9245 - e-mail : joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

- **Répartition des autorisations transports-routiers CE - Roumanie**

Rapporteur : M. KIELMAN (Employeurs - NL)

– **Référence** : COM(2001) 334 final - 2001/0138 COD - CES 1313/2001

– **Contact** : *M. Luigi DEL BINO*
(Tél. : 00 32 2 546 9353 - e-mail : luigi.delbino@esc.eu.int)
